# **COM(2025) 850 final**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**SÉNAT** 

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2025 Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 octobre 2025

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2025 Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques



Bruxelles, le 3 octobre 2025 (OR. en)

13516/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0319 (BUD)

**FIN 1146** 

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,

Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 3 octobre 2025

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de

l'Union européenne

Objet: PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3

**AU BUDGET GÉNÉRAL 2025** 

Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres

actualisations techniques

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 850 final.

p.j.: COM(2025) 850 final

13516/25 ECOFIN.2.A **FR** 



Bruxelles, le 3.10.2025 COM(2025) 850 final 2025/0319 (BUD)

## PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL 2025

Adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques

FR FR

#### Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,
  lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)<sup>2</sup>, et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adopté le 27 novembre 2024<sup>3</sup>,
- le budget rectificatif nº 1/2025<sup>4</sup>, adopté le 9 juillet 2025,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2025<sup>5</sup>, adopté le 4 juillet 2025,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2025.

## MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm).

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO L, 2025/31, 27.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2025/31/oj.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO L, 2025/1565, 12.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget\_suppl\_amend/2025/1565/oj.

<sup>5</sup> COM(2025) 410 du 4.7.2025.

# Table des matières

1.	INT	RODUCTION	3
2.	MIS	SE A JOUR DES DEPENSES	5
	2.1	AUGMENTATION DES BESOINS EN CREDITS DE PAIEMENT	
	2.2	ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE (APPD)	6
	2.3	DIMINUTION DES ENGAGEMENTS POUR L'INSTRUMENT RELATIF AUX EQUIPEMENTS DE CONTROLE DOUANIER	7
	2.4	DIMINUTION DES ENGAGEMENTS POUR L'INSTRUMENT D'APPUI TECHNIQUE	
	2.5	DIMINUTION DES PAIEMENTS AU TITRE DE LA FACILITE POUR L'UKRAINE	
	2.6	AJUSTEMENTS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ORGANISMES DECENTRALISES	
		l Réduction pour l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)	
		2 Restitution d'une réserve – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et	
	Auto	orité européenne des marchés financiers (AEMF)	. 8
	2.6	3 Renforcement du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	. 8
		4 Transfert de l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) au programme du Fonds «Asile, migration et intégration	
	(FA	<i>MI</i> )	. 9
		5 Restitution d'une réserve au programme LIFE – Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et Agen opéenne pour l'environnement (AEE)	
	2.6.	6 Restitution d'une réserve au programme «Transports» du MIE – Agence européenne pour la sécurité maritin SM)	ne
	2.6.	7 Restitution d'une réserve au programme pour le marché unique – Autorité européenne de sécurité des alimer (SA)	nts
3.	AC	TUALISATION DES RECETTES	10
	3.1	AMENDES ET ASTREINTES	10
	3.2	RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES - EXCEDENT	11
	3.3	EFFET SUR LA CONTRIBUTION A LA RESSOURCE PROPRE RNB POUR 2025	11
4.	FIN	ANCEMENT	12
5.	TAI	BLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIOUE DU CFP	13

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### 1. Introduction

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 pour l'exercice 2025 a pour objet de mettre à jour le volet des dépenses et le volet des recettes du budget.

Les modifications proposées dans le volet des dépenses du budget portent sur les éléments suivants:

- 1. un renforcement du niveau des crédits de paiement d'un montant de 2 milliards d'EUR pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), de 0,7 milliard d'EUR pour le Fonds social européen plus (FSE+) et de 357 millions d'EUR pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). Ces montants n'ont pas pu être intégrés dans les redéploiements proposés dans le cadre du «virement global» (DEC 15/2025) présenté au Parlement et au Conseil le 3 octobre 2025;
- 2. une actualisation des besoins relatifs aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu des évolutions les plus récentes;
- 3. une diminution des crédits d'engagement et de paiement pour l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier, en raison de retards affectant la mise en œuvre dans les États membres;
- 4. une diminution des engagements pour l'instrument d'appui technique, à la suite des gains d'efficacité résultant des procédures de passation de marchés concurrentielles;
- 5. une diminution des crédits de paiement pour la facilité pour l'Ukraine, étant donné que le profil des paiements pour 2025 a été affecté par des changements des hypothèses relatives notamment au rythme de mise en œuvre des réformes et des investissements, à la date de signature des accords de garantie et de financement mixte et au calendrier de paiement concernant la bonification des coûts de l'emprunt;
- 6. un ajustement de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés lié à l'exécution ou à d'autres raisons spécifiques, comme suit:
  - une diminution des crédits d'engagement et de paiement alloués à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), étant donné qu'une part importante du personnel recruté par l'ALBC ne prendra ses fonctions que vers la fin de 2025;
  - une restitution de crédits d'engagement et de paiement par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en raison de retards affectant l'adoption de la stratégie en matière d'investissements de détail:
  - un renforcement des crédits d'engagement et de paiement destinés au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) afin de couvrir l'incidence financière des fluctuations des taux de change;
  - une diminution des crédits d'engagement et de paiement alloués à l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA), étant donné que les activités de l'AUEA visant à soutenir la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile ne débuteront qu'en 2026. Les crédits d'engagement et de paiement restitués seront transférés au mécanisme thématique du Fonds «Asile et migration» (FAMI) afin de soutenir les activités du FAMI visant la mise en œuvre du pacte et de couvrir un besoin accru de crédits de paiement résultant de paiements intermédiaires plus élevés que prévu en faveur des États membres;
  - une restitution de crédits d'engagement et de paiement au programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Celle-ci résulte de retards dans l'adoption des propositions relatives à la gestion intégrée de l'eau/au paquet «zéro pollution», aux allégations écologiques et à la surveillance des forêts, ainsi que de la diminution des besoins en 2025 liés aux premières étapes de la mise en œuvre du règlement sur la réattribution de tâches dans le domaine des produits chimiques;

- une restitution de crédits d'engagement et de paiement au programme «Transports» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) en raison de retards dans l'adoption du train de mesures sur la sécurité maritime;
- une restitution de crédits d'engagement et de paiement à la ligne relative à l'alimentation du programme pour le marché unique par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en raison de retards dans l'adoption de la proposition relative aux nouvelles techniques génomiques.

Globalement, l'incidence nette du présent PBR sur les dépenses correspond à une diminution de 123,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une augmentation de 2 517,0 millions d'EUR en crédits de paiement.

En ce qui concerne les recettes, le présent PBR comprend des montants supplémentaires de 1 185,1 millions d'EUR correspondant aux amendes et astreintes définitives payées jusqu'au 30 septembre 2025 et de 1 300 millions d'EUR correspondant à l'excédent de RPT estimé. L'incidence globale sur le volet des recettes est donc une augmentation des contributions RNB de 31,9 millions d'EUR.

#### 2. MISE A JOUR DES DEPENSES

### 2.1 Augmentation des besoins en crédits de paiement

Le «virement global» est un exercice annuel organisé au sein de la Commission, pour lequel l'ensemble des directions générales et des services sont invités à examiner, au début du mois de septembre, leur exécution respective des paiements du budget en cours jusqu'à la fin de l'exercice concerné. Il vise à déterminer les besoins exacts et à garantir une exécution maximale du budget, en termes de crédits de paiement, à la fin de l'exercice en recourant à la sous-exécution attendue pour répondre aux besoins supplémentaires. Il en résulte une demande de virement au titre de l'article 31 du règlement financier, qui est présentée chaque année au Parlement européen et au Conseil.

Le «virement global» a révélé que le budget voté restant et les recettes affectées disponibles ne suffiraient pas pour couvrir jusqu'à la fin de l'exercice les besoins estimés en crédits de paiement pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV). Par conséquent, la Commission propose de renforcer les programmes du FEDER, du FSE+ et de l'IGFV comme suit:

### • Programmes de cohésion 2021-2027

Après un démarrage plus lent en raison de l'adoption tardive du cadre réglementaire et de la priorité accordée par les autorités de gestion à la mise en œuvre des instruments de financement ayant un délai plus court, la mise en œuvre des programmes relevant de la politique de cohésion au cours de la période 2021-2027 connaît à présent une nette accélération. Le budget 2024 a été intégralement exécuté, y compris le renforcement de 2,9 milliards d'EUR résultant du budget rectificatif nº 5 et l'ensemble des recettes affectées disponibles, et l'arriéré de demandes de paiement restées impayées à la fin de l'année s'est établi à un niveau normal (environ 5 milliards d'EUR). Ces demandes ont fait l'objet de paiements au début de 2025, qui ont consommé les crédits budgétaires votés pour l'année 2025. En outre, le taux d'utilisation de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) a été plus élevé que prévu initialement, les ressources de la cohésion allouées aux priorités STEP atteignant 11,7 milliards d'EUR en septembre 2025. Les prévisions présentées par les États membres en juillet 2025 et l'évolution du taux de sélection des projets (proche de 50 % en juin 2025, contre 23 % il y a un an) confirment l'accélération de la mise en œuvre sur le terrain et la nécessité d'un renforcement pour couvrir l'ensemble des besoins estimés jusqu'à la fin de l'exercice.

## • Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV)

Le renforcement de 357 millions d'EUR des crédits de paiement destinés à l'IGFV vise à honorer les paiements intermédiaires plus élevés que prévu (à la suite de l'augmentation des prévisions de paiement des États membres) et à couvrir l'arriéré normal de 2024, qui a fait l'objet de paiements au début de 2025.

L'augmentation des crédits de paiement demandée dans le présent PBR n° 3/2025 est exposée en détail ci-dessous:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
Section III —	Section III — Commission				
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	2 000 000 000		
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	0	700 000 000		

11 02 01	Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	0	357 000 000
Total		0	3 057 000 000

#### 2.2 Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

La Commission négocie, conclut et met en œuvre des accords de partenariat bilatéraux dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les pays tiers partenaires. Au moment de l'établissement du budget 2025, plusieurs accords et protocoles mettant en œuvre ces accords (ci-après les «protocoles de mise en œuvre») étaient toujours en cours de négociation. De ce fait, et conformément à l'article 49 du règlement financier et au point 20 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020<sup>6</sup>, un montant de 39,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 22,4 millions d'EUR en crédits de paiement reste disponible sous forme de réserves.

Situation en ce qui concerne les protocoles de mise en œuvre concernés et les négociations:

- l'actuel protocole de mise en œuvre avec la Côte d'Ivoire a été signé le 6 juin 2025 et est appliqué à titre provisoire depuis cette date, pour la période allant du 6 juin 2025 au 5 juin 2029;
- les négociations avec Sao Tomé ont été menées à bien, et un nouveau protocole de mise en œuvre devrait être signé et entrer en application à titre provisoire en octobre 2025;
- les négociations avec les Îles Cook ont été menées à bien, et un nouveau protocole de mise en œuvre devrait être signé et entrer en application à titre provisoire en décembre 2025;
- en ce qui concerne un nouveau protocole de mise en œuvre avec le Gabon, une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations [COM(2025) 465] a été adoptée le 8 septembre. La signature et l'application provisoire du protocole ne sont pas prévues en 2025;
- les négociations concernant un nouveau protocole de mise en œuvre avec les Seychelles sont en cours, à la suite de l'adoption d'une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations [COM(2025) 269]. La signature du nouveau protocole ne devrait pas avoir lieu avant le premier trimestre de 2026.

En ce qui concerne les crédits restants mis en réserve:

- pour ce qui est du Maroc, à la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice le 4 octobre 2024 dans les affaires jointes C-778/21 P *Commission/Front Polisario* et C-798/21 P *Conseil/Front Polisario*, un nouvel accord et un nouveau protocole de mise en œuvre sont nécessaires; ni l'un ni l'autre ne devrait être signé et entrer en application à titre provisoire en 2025;
- pour ce qui est de l'Angola, de la Guinée, du Liberia et du Sénégal, les décisions du Conseil relatives à l'ouverture de négociations en vue de la conclusion de nouveaux protocoles de mise en œuvre n'ont pas encore été adoptées.

La Commission propose donc d'annuler les montants en réserve qui ne seront pas nécessaires en 2025, soit 39,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et 22,4 millions d'EUR en crédits de paiement. Cela tient également compte du fait que des crédits sont déjà inscrits dans la ligne de réserve de l'APPD du projet de budget 2026 pour couvrir les protocoles qui devraient plutôt être signés en 2026. L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
Section III – C	Section III – Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 08 05 01)	- 39 947 143	- 22 392 143	

JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree\_interinstit/2020/1222/oj.

Total	-39 947 143	-22 392 143
-------	-------------	-------------

# 2.3 Diminution des engagements pour l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier

Les crédits d'engagement destinés à l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier ont été réduits de 68,4 millions d'EUR dans le projet de budget rectificatif n° 2 en raison de retards affectant la mise en œuvre dans les États membres; ces fonds ont ensuite été transférés vers d'autres priorités telles que la réforme douanière et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). En outre, un troisième appel au titre de l'instrument, qui portait sur le commerce électronique et était prévu pour 2025, a été reporté à 2026 afin de garantir une efficacité maximale en matière d'utilisation des fonds de l'UE et l'alignement sur les travaux de la future Autorité douanière de l'UE. Ces changements de priorités ont entraîné une diminution des besoins concernant l'instrument relatif aux équipements de contrôle douanier en 2025, à hauteur de 78,03 millions d'EUR en crédits d'engagement et 47,86 millions d'EUR en crédits de paiement. L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	-78 032 393	-47 859 845
Total		-78 032 393	-47 859 845

### 2.4 Diminution des engagements pour l'instrument d'appui technique

Grâce à l'instrument d'appui technique, la Commission fournit une expertise sur mesure aux États membres afin de renforcer les capacités institutionnelles et administratives nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des réformes favorisant la croissance. Pour 2025, il est proposé de réduire de 5 millions d'EUR les crédits d'engagement destinés à l'instrument d'appui technique, une réduction équivalente des crédits de paiement étant prévue dans le virement global. La réduction proposée est due aux gains d'efficacité résultant des procédures de passation de marchés concurrentielles. L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
Section III – C	Section III – Commission				
06 02 02	Instrument d'appui technique	-5 000 000	0		
Total		-5 000 000	0		

#### 2.5 Diminution des paiements au titre de la facilité pour l'Ukraine

Le profil des paiements initialement prévu pour 2025 au titre de la facilité pour l'Ukraine reposait sur une série d'hypothèses relatives notamment au rythme de mise en œuvre des réformes et des investissements dans le cadre du plan pour l'Ukraine, à la date de signature des accords de garantie et de financement mixte et au calendrier de paiement concernant la bonification des coûts de l'emprunt. Selon les dernières prévisions, un excédent de crédits de paiement de près de 1,2 milliard d'EUR devrait être enregistré d'ici la fin de 2025.

Alors qu'environ 0,7 milliard d'EUR de cet excédent doit être reporté à 2026 (par exemple, dans le cadre des fonds retenus pour les réformes et les investissements qui peuvent encore être décaissés jusqu'à 12 mois après une première évaluation négative), le solde (469 millions d'EUR) peut faire l'objet d'un report à 2027, compte tenu d'hypothèses révisées en matière de décaissement. C'est notamment le cas

pour une part des flux de paiement liés aux accords de financement mixte (compte tenu du rythme réel de signature et des schémas de paiement) ainsi que pour une part des flux de paiement destinés à la bonification des coûts de l'emprunt (les coûts de l'emprunt trimestriels n'étant à chaque fois décaissés qu'au début du trimestre suivant). L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
Section III – C	Section III – Commission			
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine	0	-400 000 000	
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt	0	-69 000 000	
Total		0	-469 000 000	

#### 2.6 Ajustements supplémentaires concernant les organismes décentralisés

#### 2.6.1 Réduction pour l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)

L'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) a inscrit dans son budget 2025 les coûts engendrés sur une année complète par une partie de ses emplois et les coûts engendrés sur un semestre par le reste des emplois. Toutefois, étant donné que la plupart des recrutements n'ont eu lieu qu'au cours des derniers mois de 2025, le budget alloué aux frais de personnel ne sera pas intégralement utilisé. Il est donc proposé de réduire le budget de l'ALBC de 600 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour 2025. L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – C	Section III – Commission		
03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	-600 000	-600 000
Total		-600 000	-600 000

# 2.6.2 Restitution d'une réserve – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)

Dans le budget 2025, un montant de 0,9 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement a été mis en réserve au profit de l'AEAPP et de l'AEMF pour la mise en œuvre de la stratégie en matière d'investissements de détail. Compte tenu de la lenteur des négociations relatives à la législation proposée, ces agences ne devraient pas pouvoir utiliser ces montants. Par conséquent, le montant des réserves destinées à l'AEAPP et à l'AEMF, qui s'élèvent respectivement à 379 000 EUR et à 484 000 EUR, sera restitué comme suit:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 03 10 03)	-379 000	-379 000
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 03 10 04)	-484 000	-484 000
Total		-863 000	-863 000

#### 2.6.3 Renforcement du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Un léger renforcement, à hauteur de 700 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement, de la ligne de subvention de l'ECDC est demandé. Cela permettra de couvrir l'incidence financière des fluctuations des taux de change, lesquelles ont influé à la fois sur les rémunérations du personnel et les coûts administratifs. L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
Section III – C	Section III – Commission				
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	700 000	700 000		
Total		700 000	700 000		

# 2.6.4 Transfert de l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) au programme du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)

Lors de la révision à mi-parcours du CFP, un montant de 2 milliards d'EUR supplémentaires a été prévu pour financer la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile et aider les États membres situés en première ligne à gérer les défis et les besoins urgents liés à la migration et à la gestion des frontières. Dans ce cadre, l'Agence de l'UE pour l'asile (AUEA) s'est vu allouer 53 millions d'EUR supplémentaires et 75 agents contractuels en 2025, conformément à ses nouvelles responsabilités au titre du pacte. Étant donné que l'AUEA devrait, selon les prévisions actuelles, commencer à exercer la plupart de ces activités en 2026, il est proposé de réduire cette dotation de 48 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 45 millions d'EUR en crédits de paiement.

Les crédits d'engagement seront transférés au programme FAMI afin de soutenir les activités du FAMI qui visent la mise en œuvre du pacte sur la migration et l'asile. Les crédits de paiement seront utilisés dans le cadre du mécanisme thématique du FAMI pour honorer les paiements intermédiaires plus élevés que prévu en faveur des États membres, liés au report à 2025 du déficit de crédits de paiement de 2024.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – C	ommission		
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	-48 000 000	-45 000 000
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	48 000 000	45 000 000
Total		0	0

# 2.6.5 Restitution d'une réserve au programme LIFE – Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Dans le budget 2025, des crédits d'engagement et de paiement d'un montant de 6,4 millions d'EUR, provenant du programme LIFE, ont été mis en réserve au profit de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dans l'attente des négociations législatives sur les propositions relatives à la gestion intégrée de l'eau/au paquet «zéro pollution», aux allégations écologiques, à la surveillance des forêts et à la réattribution de tâches dans le domaine des produits chimiques. En raison des retards affectant la procédure législative de ces propositions et de la diminution des besoins en 2025 découlant du démarrage tardif de la mise en œuvre du règlement sur la réattribution de tâches, la Commission propose de restituer les crédits correspondants au programme LIFE, comme suit:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé Crédits d'engagement		Crédits de paiement
Section III – C	'ommission		
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 01)	-3 483 742	-3 483 742
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 02)	-2 899 553	-2 899 553
09 02 01	Nature et biodiversité	290 858	290 858
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	5 801 579	5 801 579

09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	290 858	290 858
Total		U	U

# 2.6.6 Restitution d'une réserve au programme «Transports» du MIE – Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

Le budget 2025 de l'AESM prévoit 1,791 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement qui ont été mis en réserve dans l'attente du résultat des négociations législatives sur le règlement fondateur révisé de l'agence. Ce montant a été contrebalancé par une réduction compensatoire au titre du MIE «Transports». Étant donné que l'adoption devrait avoir lieu à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre de 2025, l'agence ne sera pas en mesure d'absorber et d'exécuter les crédits en temps utile. La Commission propose par conséquent de restituer les crédits correspondants au programme MIE, comme suit:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – C	ommission		
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 02 10 02)	-1 791 000	-1 791 000
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1 791 000	1 791 000
Total		0	0

# 2.6.7 Restitution d'une réserve au programme pour le marché unique – Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Dans le budget 2025, des crédits d'engagement et de paiement s'élevant respectivement à 0,4 million d'EUR et 0,08 million d'EUR, qui proviennent du volet relatif à l'alimentation du programme pour le marché unique, ont été mis en réserve au profit de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans l'attente des négociations législatives sur la proposition concernant les végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés. En raison des retards affectant la procédure législative de cette proposition, la Commission propose de restituer les crédits correspondants au volet relatif à l'alimentation du programme pour le marché unique, comme le prévoit la fiche financière législative accompagnant la proposition.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits paiement	de
Section III – C	'ommission			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 06 10 02)	-405 000		-81 000
03 02 06	Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	405 000		81 000
Total		0		0

#### 3. ACTUALISATION DES RECETTES

Le PBR n° 3/2025 propose d'intégrer dans le budget 2025 un montant de 1 576,7 millions d'EUR en amendes et astreintes définitives payées jusqu'en octobre 2025 (soit une augmentation de 1 185,1 millions d'EUR par rapport au PBR n° 2/2025) et un montant de 1 300 millions d'EUR de RPT supplémentaires, en raison de recettes supérieures aux prévisions figurant dans le budget.

#### 3.1 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes définitives payées jusqu'en octobre 2025, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2025:

a) 654,3 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;

- b) 528 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
- c) 2,7 millions d'EUR d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 1 185,1 millions d'EUR le montant de 392 millions d'EUR indiqué dans le PBR n° 2/2025, ce qui porte le montant total à 1 576,7 millions d'EUR. Le détail par ligne est présenté dans le tableau ci-dessous.

Ligne de recettes	Intitulé	PBR 2/2025	PBR 3/2025	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	409 213 301	654 334 000	1 063 547 301
1 471	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	35 915 569	528 021 069	563 936 638
4 2 4	ntérêts relatifs aux amendes et astreintes p.m. 2 764 975		2 764 975	
1 4/5	Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites	-53 553 502	—	-53 553 502
429	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	_	p.m.
	Total	391 575 368	1 185 120 044	1 576 695 412

#### 3.2 Ressources propres traditionnelles - Excédent

Le PBR nº 2/2025 comprenait les prévisions révisées pour 2025 concernant le volet des recettes du budget, approuvées lors de la 194<sup>e</sup> réunion du CCRP le 26 mai 2025. Toutefois, compte tenu d'un montant des droits de douane mis à disposition plus élevé que prévu au cours de la période allant de janvier à août, il convient d'augmenter les estimations relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT) à hauteur d'un montant total de 1 300 millions d'EUR.

#### 3.3 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2025

Les contributions révisées à la ressource propre RNB, par rapport au PBR nº 2/2025, sont exposées ciaprès dans le tableau:

État membre	bre PBR 2/2025 PBR 3/2025		Nouveau montant
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
Belgique	3 525 708 596	1 106 566	3 526 815 162
Bulgarie	582 591 160	182 850	582 774 010
République			
tchèque	1 746 074 657	548 017	1 746 622 674
Danemark	2 358 418 487	740 205	2 359 158 692
Allemagne	24 988 593 541	7 842 837	24 996 436 378
Estonie	222 970 651	69 980	223 040 631
Irlande	2 186 539 540	686 260	2 187 225 800
Grèce	1 332 104 952	418 090	1 332 523 042
Espagne	9 103 233 993	2 857 110	9 106 091 103
France	16 642 263 742	5 223 284	16 647 487 026
Croatie	500 673 183	157 140	500 830 323
Italie	12 274 837 916	3 852 538	12 278 690 454
Chypre	174 671 083	54 821	174 725 904
Lettonie	225 258 559	70 699	225 329 258

Total	101 527 166 148	31 864 968	101 559 031 116
Suède	3 301 696 643	1 036 259	3 302 732 902
Finlande	1 569 141 397	492 485	1 569 633 882
slovaque	731 538 461	229 598	731 768 059
République			
Slovénie	380 591 091	119 451	380 710 542
Roumanie	2 044 376 034	641 641	2 045 017 675
Portugal	1 610 427 230	505 443	1 610 932 673
Pologne	4 853 620 964	1 523 341	4 855 144 305
Autriche	2 701 839 134	847 990	2 702 687 124
Pays-Bas	6 466 765 873	2 029 637	6 468 795 510
Malte	113 664 560	35 674	113 700 234
Hongrie	1 127 226 794	353 787	1 127 580 581
Luxembourg	318 627 577	100 004	318 727 581
Lituanie	443 710 330	139 261	443 849 591

#### 4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du présent PBR n° 3/2025 correspond à une diminution de 123,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une augmentation de 2 517,0 millions d'EUR en crédits de paiement au titre du budget 2025. L'augmentation des crédits de paiement est presque intégralement compensée par les recettes supplémentaires, qui s'élèvent à 2 485,1 millions d'EUR. Il reste un montant de 31,9 millions d'EUR à couvrir par une augmentation des contributions RNB.

À la suite de modifications spécifiques apportées aux crédits d'engagement dans la rubrique 2 b, il est proposé de réduire la mobilisation de l'instrument de flexibilité de 4,7 millions d'EUR dans cette rubrique et de prévoir une réduction correspondante de la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour les crédits de paiement.

Les crédits de paiement pour 2025 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2022 à 2025 sont estimés à 1 395,1 millions d'EUR, aux prix courants. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)						
Exercice de mobilisation	la	2025	2026	2027	Au-delà du CFP	Total
2022		36,7				36,7
2023		120,6	83,2			203,8
2024		107,6	83,7	46,3		237,5
2025		1 130,1	15,8	9,4	5,7	1 161,1
Total		1 395,1	182,7	55,7	5,7	1 639,1

La somme des chiffres peut ne pas correspondre exactement au total en raison de l'arrondi.

### 5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

		Budget 2025 (y co 2/20					
		CE	СР	CE	СР	CE	СР
1	Marché unique, innovation et numérique	21 540 062 907	20 460 646 037	-1 058 000	-1 382 000	21 539 004 907	20 459 264 037
	Plafond	21 596 000 000				21 596 000 000	
	Marge	55 937 093		1 058 000		56 995 093	
2	Cohésion, résilience et valeurs	77 983 510 680	44 446 179 437	-4 705 000	2 700 619 000	77 978 805 680	47 146 798 437
	Plafond	75 697 000 000				75 697 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 144 928 584		-4 705 000	-4 705 000	1 140 223 584	
	dont part relevant de l'EURI	1 141 582 096				1 141 582 096	
	Marge						
2 a	Cohésion économique, sociale et territoriale	66 365 744 035	33 260 377 346		2 700 000 000	66 365 744 035	35 960 377 346
	Plafond	66 361 000 000				66 361 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	4 744 035				4 744 035	
	Marge						
2 b	Résilience et valeurs	11 617 766 645	11 185 802 091	-4 705 000	619 000	11 613 061 645	11 186 421 091
	Plafond	9 336 000 000				9 336 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 140 184 549		-4 705 000	-4 705 000	1 135 479 549	
	dont part relevant de l'EURI	1 141 582 096				1 141 582 096	
	Marge						
3	Ressources naturelles et environnement	56 739 667 594	55 605 510 102	-39 947 143	-22 392 143	56 699 720 451	55 583 117 959
	Plafond	57 336 000 000				57 336 000 000	
	Marge	596 332 406		39 947 143		636 279 549	
	dont: dépenses liées au marché et paiements directs	39 975 892 542	40 030 717 961			39 975 892 542	40 030 717 961
	Sous-plafond FEAGA	41 646 000 000				41 646 000 000	
	Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	72 000				72 000	
	Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	-1 117 072 000				-1 117 072 000	
	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous- plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	40 529 000 000				40 529 000 000	
	Sous-marge FEAGA	553 107 458				553 107 458	
4	Migration et gestion des frontières	4 722 798 024	3 203 947 754	-78 032 393	309 140 155	4 644 765 631	3 513 087 909
	Plafond	4 871 000 000				4 871 000 000	
	Marge	148 201 976		78 032 393		226 234 369	
5	Sécurité et défense	2 632 589 260	2 143 154 694			2 632 589 260	2 143 154 694
	Plafond	2 617 000 000				2 617 000 000	
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	15 589 260				15 589 260	
	Marge						
6	Le voisinage et le monde	16 308 245 797	14 426 257 975			16 308 245 797	14 426 257 975
<u> </u>	Plafond	16 303 000 000				16 303 000 000	

	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	5 245 797				5 245 797	
	Marge						
7	Administration publique européenne	12 845 030 641	12 845 030 641			12 845 030 641	12 845 030 641
	Plafond	12 124 000 000				12 124 000 000	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	721 030 641				721 030 641	
	Marge						
	dont: dépenses administratives des institutions	9 720 485 985	9 720 485 985			9 720 485 985	9 720 485 985
	Sous-plafond	9 219 000 000				9 219 000 000	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	501 485 985				501 485 985	
	Sous-marge						
	Crédits pour les rubriques	192 771 904 903	153 130 726 640	-123 742 536	2 985 985 012	192 648 162 367	156 116 711 652
	Plafond	190 544 000 000	175 378 000 000			190 544 000 000	175 378 000 000
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 165 763 641	1 399 812 457	-4 705 000	-4 705 000	1 161 058 641	1 395 107 457
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	721 030 641				721 030 641	
	dont part relevant de l'EURI	1 141 582 096	1 141 582 096			1 141 582 096	1 141 582 096
	Marge	800 471 475	24 788 667 913	119 037 536	-2 990 690 012	919 509 011	21 797 977 901
	Instruments spéciaux thématiques	6 669 866 079	5 593 595 842		-469 000 000	6 669 866 079	5 124 595 842
	Total des crédits	199 441 770 982	158 724 322 482	-123 742 536	2 516 985 012	199 318 028 446	161 241 307 494